

**A retourner
AVANT le 15 FEVRIER**

Dernier délai le 10 MARS 2023

DEMANDE DE PLAN DE CHASSE

Décret n° 2019-1432 du 23. décembre 2019 relatif aux missions de service public des fédérations départ. des chasseurs concernant les plans de chasse individuels

Campagne 2023-2024

Identité du demandeur :

NOM / PRENOM :

Adresse :

CP - Commune :

Tél Dom. Tél portable : Adresse internet (indispensable) :

Territoire de chasse :

Commune(s)	lieux-dits	Superficie totale (ha)
		ha
		ha
		ha
		ha
		ha
		ha

Qualité de : propriétaire pour une surface de ha et/ou détenteur du droit de chasse pour une surface de ha
 mandataire (représentant de territoires, représentant de GIC, de Sociétés de chasse, mandatés par ses adhérents)

Nature du territoire	Bois et plantations (*)	Autres Précisez : landes, friches, vergers basses tiges	Surfaces non boisées (prairies, cultures, vergers hautes tiges)	Superficie totale
Superficie				
(*) préciser l'année et la surface de la dernière plantation sur des terres agricoles.....		Ne pas intégrer les surfaces "en Eau ou en Bâtiment "		

Votre demande de Plan de Chasse :

Nombre de bracelets pour 2023-2024								
(*) CHEVREUIL indifférencié	dont tir d'été pour brocard uniquement	CERF	dont tir d'été	BICHE	Jeune Cerf et Biche (- d'1 an)	C. E. I. (Cerf Elaphe Indifférencié)	LIEVRE	FAISAN pour commune en plan de chasse
Vos commentaires :								

(*) L'attribution d'un bracelet chevreuil est possible si votre territoire comprend : une superficie boisée égale ou supérieure à 3 ha de Bois et/ou de Friches et/ou de Landes et/ou de Vergers basses tiges ou alors une superficie non boisée égale ou supérieure à 120 ha de Plaine (prairies, cultures et vergers hautes tiges).

1 ► Pour tous les nouveaux territoires (propriétaire, surface ou lieu-dit), il est obligatoire de joindre les pièces ci-dessous :

- un **plan de situation** du territoire (extrait de carte IGN au 1/25000^{ème} avec le contour précis du territoire)
- les **relevés de propriété du cadastre** datés de moins de 5 ans (à demander en Mairie), en surlignant les parcelles cadastrées correspondant au territoire
- les **justificatifs de plantations** (factures des plants ou imprimé IL du cadastre pour changement de nature des terres)
- l'**autorisation du propriétaire** (modèle à demander à la FDC ou sur www.chasse53.fr) ou bail de chasse le cas échéant
- les **mandats** (personne mandatée dans le cas de regroupement de territoires, société de chasse, etc.).

2 ► Les attributions de bracelets résultent des comptages (IK), du dynamisme des populations, du nombre de demandeur et des objectifs de gestion sur chaque unité de gestion (UG). Les ratios d'attribution sont définis chaque année par les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) en fonction de la capacité d'accueil du biotope.

Les demandes doivent être adressées
à la **Fédération Départementale des Chasseurs**
de la Mayenne -
"la Vigneule" - 53240 – Montflours
avant le 15 FEVRIER 2023

Pour toute demande arrivée
après le 10 mars 2023, délai de rigueur,
aucun bracelet ne sera attribué.
En cas d'attribution, la signature de ce document
vous engage au PAIEMENT des frais inhérents
au Plan de Chasse :
ADHESION + COUT des BRACELETS

La production de faux documents ou de renseignements inexacts pourra être réprimée conformément à l'article 441-6 du code pénal ⁽¹⁾.

De plus, votre attribution de plan de chasse pourra être modifiée voire annulée.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations ci-dessus mentionnées.

A....., le..... /..... / 2023 **Signature**

Examen de la complétude (cadre réservé à la FDC53)

Dossier incomplet :

- relevé de propriété au cadastre
- justificatifs de plantations
- extrait de carte IGN avec la localisation précise du territoire
- bail de chasse ou autorisation du propriétaire
- Mandats

Demande de compléments par :

Retour de la demande le :/...../2023

Mail ou courrier :/...../2023

Contact téléphonique/...../2023

observations

Dossier déclaré complet le :/...../ 2023

Examen de conformité (cadre réservé à la FDC53)

Dossier conforme le :/...../.....

(1) " Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende. Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu."